REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA JUSTICE

SECRETARIAT GENERAL A LA FONCTION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DU 5 AOUT 1978

DECRET N°78/522 /MTJ-SGFPT/DFP 4-5-6 portant intégration et nomination de Mr. BIYENDOLO Jean Marc dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques(Statistiques).-

VISAS :

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN

D.B.

DCE.

Vu l'acte fondamental du 5 Avril 1977;

Vu la loi 15-62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9-5-62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-195/FP du 5-7-62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5-7-62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5-7-62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A;

Vu le décret n° 63-81 du 26-3-63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8;

Vu le décret n° 63-410 du 12-12-63 portant le statut commun des cadres du Personnel Technique des Services de la Statistique;

Vu le décret n° 67-50 du 24-2-67 règlementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes règlementaires, relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

Vu le décret n° 74-470 du 31-12-74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5-7-62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le Protocole d'Accord du 24-11-75 signé entre la République Populaire du Congo et la République Démocratique Allemande

Vu l'acte n° 001 du 3-4-77 structurant le Comité Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan;

Vu le décret n° 77-165 du 5-4-77 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;

Vu l'ordonnance n° 35-77 du 28-7-77 relative à l'exercice du Pouvoir règlementaire en République Populaire du Congo;

Vu la lettre n° 1355/MEN-SGEN-DOC-D1 du 27-12-77 du Secrétaire Général à l'Education Nationale transmettant le dossier de l'intéressé;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- En application des dispositions combinées du décret n° 63-410 du 12-12-63 et du Protocole d'Accord du 24-11-75 susvisés, Monsieur BIYANDOLO Jean-Marc, né le 10-11-1951 à Poto-Poto Brazzaville, titulaire du Diplôme de Mathématiques (spécialité: Cybernétique Mathématique et Technique du Calcul) obtenu à l'Université Technique de Dresde (R.D.A.), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Statistique) et nommé au grade d'Ingénieur statisticien stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2°.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministre Délégué auprès du Premier Ministre, Chargé du Plan.

ARTICLE 3°.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.-

BRAZZAVILLE, le 5 AOUT 1978

Par le 2° Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre Délégué auprès du Premier Ministre, Chargé du Plan

François B I T A.-

Le Ministre des Finances

Henri L O P E S.-

Le Ministre du Travail et de la Justice, Garde des Sceaux

Alphonse MOUISSOU-POUATI.-

AMPLIATIONS:

JORPC	1
SGFPT/DFP	3
DFP/BST	1
D.B.	3
DCF	1
M.D.P.M./Ch.PL.	1
S.G.PLAN	2
Dir.STATIST.	2
INTERESSE	1
DOSSIER	3
SGCM/BC	2